



## COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19

Le 20 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 20 mars 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** CAILLARD Estelle, DELAROCHE Alexandra, DENIS Stéphane, DRAGON Sandra, DUVAL Aurélien, GABARD Bruno, GOUPIL Evelyne, GRANDVALLET Chantal, GUERIN Quentin, JUGEL Stéven, LE MOIGNE Nolwenn, LEBORGNE Frédéric, NOËL Pierre, O Denis, PAISLEY Bernard, PONGERARD Pascale, REMY Louise, RENAUDIE Hania, WHITE Cécile

**Secrétaire de séance :** LE MOIGNE Nolwenn

#### 2026-031 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU AU C.N.A.S. (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

**Rapporteur :** RENAUDIE Hania

VU la délibération du Conseil municipal portant adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le personnel des collectivités territoriales ;

VU l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du C.N.A.S., notamment les dispositions relatives à la désignation du délégué local des élus ;

VU les articles L. 191, L. 227 et L. 335 du Code Electoral ;

CONSIDÉRANT que la Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) et qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué local représentant les élus ;

CONSIDÉRANT que ce délégué local a pour mission de représenter la collectivité auprès du C.N.A.S. et d'assurer le lien entre la Commune et cet organisme, conformément à la fiche de mission « les délégués locaux » et à la charte de l'action sociale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au renouvellement de ce délégué à la suite des dernières élections municipales ;

CONSIDÉRANT que Madame Alexandra DELAROCHE, conseillère municipale, réunit les conditions requises pour exercer cette fonction ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE, à l'unanimité :

- Madame Alexandra DELAROCHE, conseillère municipale, en qualité de délégué local des élus auprès du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour la durée du mandat municipal en cours.

Cette désignation prend effet à compter de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 20 mars 2026

Le président de séance,  
Hania RENAUDIE, Maire



Le secrétaire de séance,  
Nolwenn LE MOIGNE, 2ème adjointe au Maire